



Accord franco-marocain et sans-papier

Par **alessandra91**, le **25/07/2014** à **23:09**

Bonsoir, rnrnJ'ai une question qui concerne un marocain sans-papier: rnrnIl est marocain, et en France depuis 2009 (il a un certain nombre de justificatifs en ce sens (pour l'essentiel des justificatifs médicaux: feuilles de soins, etc.), et un employeur lui propose un CDI(l'employeur a rempli la cerfa: demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger - contrat de travail simplifié). rnrnDonc, si je me réfère à l'accord franco-marocain du 9 octobre 1987, article 3: rnrnLes ressortissants marocains désireux d'exercer une activité professionnelle salariée en France, pour une durée d'un an au minimum, et qui ne relèvent pas des dispositions de l'article 1er du présent Accord, reçoivent, après le contrôle médical d'usage et sur présentation d'un contrat de travail visé par les autorités compétentes, un titre de séjour valable un an renouvelable et portant la mention "salarié" éventuellement assortie de restrictions géographiques ou professionnelles. Après trois ans de séjour continu en France, les ressortissants marocains visés à l'alinéa précédent pourront obtenir un titre de séjour de dix ans. Il est statué sur leur demande en tenant compte des conditions d'exercice de leurs activités professionnelles et de leurs moyens d'existence. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er sont applicables pour le renouvellement du titre de séjour après dix ans. rnrnrnIl me semble qu'il remplit toutes les conditions pour obtenir un titre de séjour valable 1 an. Je me demande notamment si le fait qu'il soit sans papier fait obstacle à une demande fondée sur cet accord. rnrnQu'en pensez-vous? rnrnMerci d'avance pour votre aide.

Par **houcine**, le **11/08/2014** à **02:50**

bonjour,,,regarder la circulaire valls du 28/11/2012;;il faut qu'il fasse une demande de régularisation.rncrdl